

# APERÇU DES PRINCIPAUX SUBSIDES EN WALLONIE – 2023

## AIDE À L'INVESTISSEMENT

	La Région wallonne accorde des aides aux petites, moyennes et grandes entreprises qui réalisent un investissement d'expansion économique.
<b>Coûts éligibles</b>	Les terrains et bâtiments achetés, construits ou étendus, les équipements, le mobilier, les softwares et brevets (partiellement), ainsi que le matériel roulant sont éligibles sauf exception.
<b>Timing</b>	Il est impératif de compléter une fiche d'intention (fiche préalable) avant de commencer à passer des bons de commandes. Un dossier complet doit être introduit dans les 6 mois qui suivent.
<b>Grande entreprise</b>	
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Grande entreprise (selon la définition européenne)</li><li>▶ Forme juridique éligible<sup>1</sup></li><li>▶ 25% (min.) de financement par des fonds privés</li><li>▶ Secteur d'activité éligible<sup>2</sup></li><li>▶ Au moins 1 siège d'exploitation situé en zone de développement (révision durant le premier semestre 2022)</li><li>▶ Montant minimum d'investissement : 1.000.000€</li><li>▶ Création d'emploi obligatoire</li><li>▶ Investissement en faveur d'une nouvelle activité économique (création d'un établissement ou diversification de l'activité d'un établissement existant)</li></ul> <p><sup>1</sup> Non inclus dans les déclarations : ASBL, associations, partenariat sans comptabilité, etc. <sup>2</sup> Une liste est disponible sur demande.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	Prime représentant max. 10% des investissements, exonération du précompte immobilier d'une durée maximale de 5 ans pour les immeubles par nature
<b>Petite et moyenne entreprise</b>	
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ PME</li><li>▶ Forme juridique éligible<sup>1</sup></li><li>▶ 25% (min.) de financement par des fonds privés</li><li>▶ Secteur d'activité éligible<sup>2</sup></li><li>▶ Au moins 1 siège d'exploitation situé en Wallonie. Une implantation en zone de développement permet d'obtenir un pourcentage d'aide supérieur</li><li>▶ Investissement supérieur à la moyenne des amortissements des 3 dernières années</li><li>▶ Création d'emploi non obligatoire mais préférentielle pour le taux d'aide</li></ul> <p><sup>1</sup> Non inclus dans les déclarations : ASBL, associations, partenariat sans comptabilité, etc. <sup>2</sup> Une liste est disponible sur demande.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	Prime représentant max. 18% des investissements, exonération du précompte immobilier d'une durée maximale de 5 ans pour les immeubles par nature

Update 2023

Contact :  
[www.bdo.be](http://www.bdo.be) • [tax@bdo.be](mailto:tax@bdo.be)

Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. Aucune des sociétés du groupe BDO, ni ses partenaires, employés ou parties prenantes, ne peuvent être tenus responsables des dommages résultant d'actions ou d'abstentions fondées sur le contenu de ce document.



## PRIME À L'UTILISATION DURABLE DE L'ÉNERGIE

	La Région wallonne accorde une prime à l'investissement aux entreprises qui réalisent un programme d'investissements visant l'utilisation durable de l'énergie (production d'énergie issue de sources d'énergie renouvelables, cogénération à haut rendement et économies d'énergie au cours du processus de production).
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ PME ou grande entreprise (selon la définition européenne)</li> <li>▶ Forme juridique éligible<sup>1</sup></li> <li>▶ 25% (min.) de financement par des fonds privés</li> <li>▶ Secteur d'activité éligible<sup>2</sup></li> <li>▶ Au moins 1 siège d'exploitation situé en Wallonie. Une implantation en zone de développement permet d'obtenir un pourcentage d'aide supérieur</li> <li>▶ Montant minimum d'investissement : 25.000€</li> <li>▶ Création d'emploi non obligatoire</li> </ul> <p><sup>1</sup> Non inclus dans les déclarations : ASBL, associations, partenariat sans comptabilité, etc.  <sup>2</sup> Une liste est disponible sur demande.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	Prime représentant 20 à 50% des investissements (liés à la taille de l'entreprise et au type d'investissement), exonération du précompte immobilier de 3 à 5 ans

## PRIME À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

	La Région wallonne accorde une prime à l'investissement et une exonération du précompte immobilier de 3 ans à 5 ans aux entreprises qui réalisent un programme d'investissements visant la protection de l'environnement.																			
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ PME ou grande entreprise (selon la définition européenne)</li> <li>▶ Forme juridique éligible<sup>1</sup></li> <li>▶ 25% (min.) de financement par des fonds privés</li> <li>▶ Secteur d'activité éligible<sup>2</sup></li> <li>▶ Au moins 1 siège d'exploitation situé en Wallonie. Une implantation en zone de développement permet d'obtenir un pourcentage d'aide supérieur</li> <li>▶ Montant minimum d'investissement : 25.000€</li> <li>▶ Création d'emploi non obligatoire</li> </ul> <p><sup>1</sup> Non inclus dans les déclarations : ASBL, associations, partenariat sans comptabilité, etc.  <sup>2</sup> Une liste est disponible sur demande.</p>																			
<b>Montant de l'aide</b>	Prime à l'investissement de 10 à 40% des surcoûts d'investissement, exonération du précompte immobilier de 3 ans à 5 ans Montant de l'aide = base subsidiable (surcoût) x taux brut																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CRITÈRES</th> <th>PME</th> <th>GE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investissement visant à dépasser les normes du permis</td> <td>30%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Investissement visant à dépasser les normes, à condition d'être certifié ISO 14001</td> <td>35%</td> <td>17,50%</td> </tr> <tr> <td>Investissement visant à dépasser les normes, à condition d'être certifié EMAS</td> <td>40%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient mis en œuvre et achevés plus de 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme</td> <td>PE : 15%</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>ME : 10%</td> </tr> <tr> <td>Investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient mis en œuvre et achevés entre 1 et 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme</td> <td>PE : 10%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CRITÈRES	PME	GE	Investissement visant à dépasser les normes du permis	30%	15%	Investissement visant à dépasser les normes, à condition d'être certifié ISO 14001	35%	17,50%	Investissement visant à dépasser les normes, à condition d'être certifié EMAS	40%	20%	Investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient mis en œuvre et achevés plus de 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme	PE : 15%		ME : 10%	Investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient mis en œuvre et achevés entre 1 et 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme	PE : 10%	
CRITÈRES	PME	GE																		
Investissement visant à dépasser les normes du permis	30%	15%																		
Investissement visant à dépasser les normes, à condition d'être certifié ISO 14001	35%	17,50%																		
Investissement visant à dépasser les normes, à condition d'être certifié EMAS	40%	20%																		
Investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient mis en œuvre et achevés plus de 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme	PE : 15%																			
	ME : 10%																			
Investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires, à condition que les investissements soient mis en œuvre et achevés entre 1 et 3 ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme	PE : 10%																			

## AIDE DE R&D – WIN4COMPANY

	<p>Win4Company vise à aider les entreprises à financer un projet de recherche industrielle ou de développement expérimental. Ce projet vise soit une acquisition de nouvelle(s) connaissance(s) en termes de progrès scientifique et technique, soit l'utilisation de connaissances pour le développement d'un produit, d'un procédé ou d'un service. Ce projet peut également permettre un renforcement du potentiel scientifique et technologique de la société.</p>
<b>Conditions d'accès</b>	<p>Les projets sont évalués selon la base légale définie ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le projet doit avoir un caractère innovant.</li><li>▶ Le projet doit être qualitatif, techniquement faisable et pertinent par rapport aux besoins technico-économiques de la Région wallonne.</li><li>▶ L'entreprise doit être capable de valoriser les résultats attendus du projet.</li><li>▶ Le projet doit s'inscrire dans une optique de contribution au développement durable.</li><li>▶ L'entreprise doit pouvoir faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet, ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondant à ces besoins.</li><li>▶ Le projet doit comporter un degré de risque évident.</li><li>▶ La demande d'aide complète doit être introduite avant le début du programme de R&amp;D.</li></ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Subvention ou avance récupérable dont le taux dépend du type de recherche et de la taille de l'entreprise. Elle représente 35 à 70% des dépenses éligibles et peut être augmentée en cas de partenariat.</p> <p><b>Pour une recherche industrielle, l'aide est accordée sous forme de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 70% pour une petite entreprise</li><li>▶ 60% pour une moyenne entreprise</li><li>▶ 50% pour une grande entreprise</li></ul> <p><b>Pour un développement expérimental, l'aide est accordée sous forme d'avance récupérable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 55% pour une petite entreprise</li><li>▶ 45% pour une moyenne entreprise</li><li>▶ 35% pour une grande entreprise</li></ul> <p>En cas de partenariat et sous certaines conditions, les taux susmentionnés peuvent être augmentés dans le cas d'une coopération effective entre, d'une part, une PME wallonne et au moins une autre entreprise wallonne et, d'autre part, une entreprise wallonne et une entreprise située hors de Wallonie. Cette augmentation représente 10% (pour les financements en subvention) ou 15% (pour les financements en avance récupérable).</p>

## AIDE DE SUPPORT TECHNIQUE – WIN4EXPERTISE

	<p>Win4Expertise est un programme composé de 3 axes qui permet à des entreprises d'avoir recours à un expert extérieur pour définir le potentiel d'une technologie innovante. Les 3 piliers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Programme Win4Expertise - Conseil en marketing stratégique</li><li>▶ Programme Win4Expertise – Brevet</li><li>▶ Programme Win4Expertise – Support technique</li></ul>
<b>Conditions d'accès</b>	<p>Les projets sont évalués selon la base légale définie ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ PME (selon la définition européenne)</li><li>▶ Le projet doit avoir un caractère innovant<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le projet doit être qualitatif, techniquement faisable et pertinent par rapport aux besoins technico-économiques de la Région wallonne</li><li>▶ L'entreprise doit être capable de valoriser les résultats attendus du projet</li><li>▶ Le projet doit s'inscrire dans une optique de contribution au développement durable</li><li>▶ L'entreprise doit pouvoir faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet, ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondant à ces besoins</li><li>▶ Le projet doit comporter un degré de risque évident</li></ul></li><li>▶ La demande d'aide complète doit être introduite avant le début du programme de R&amp;D</li></ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Dans le cadre du support technique et marketing, une subvention représentant 75% du coût de la sous-traitance est accordée.</p> <p>Dans le cadre de l'expertise brevet, une subvention représentant de 15 à 50% des frais de brevet est accordée.</p>
<b>Spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le programme Win4Expertise - Conseil en marketing stratégique permet aux PME de recourir à des conseils extérieurs pour connaître le potentiel commercial d'un produit ou d'un procédé innovant développé en interne ou lors de l'acquisition d'une technologie innovante.</li><li>▶ Le programme Win4Expertise – Support technique permet aux PME de recourir à un organisme extérieur public : centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de haute école pour la réalisation de prestations techniques (analyses, mesures, essais...) s'inscrivant dans une démarche d'appui, de conseil et de support à l'innovation idéalement préalable à des activités de R&amp;D au sein de l'entreprise.</li><li>▶ Le programme Win4Expertise - Brevets permet aux PME de protéger une innovation par dépôt ou acquisition de brevet en vue de son exploitation.</li></ul>